

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du vendredi, 9 octobre 2026

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Anne-Marie LINDEN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « rues des Romains et Carrefours (CR230)».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Considérant que suite à des travaux de branchement de la fibre optique des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 1 octobre 2026 et que les travaux débiteront le 15 octobre 2026.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 1 semaine.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du jeudi, 15 octobre 2026, jusqu'à l'achèvement des travaux :

1. Rue des Carrefours (CR230), en cas de besoin, à hauteur du chantier, une partie de la voie de circulation en direction de Merl, est supprimée (signaux : D,2 ; E,24ca ; A,15 ; A,4b et lampes de chantiers).
2. Rue des Carrefours (CR230), en cas de besoin, à hauteur du chantier, le trottoir est barré et les piétons sont déviés (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
3. Rue des Romains, en cas de besoin, à hauteur du chantier, le trottoir est barré et les piétons sont déviés (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
4. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 12 octobre 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 12 octobre 2026.

le Bourgmestre,

le Secrétaire,